



## COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

---

### DÉCISION DU CONSEIL: «CONTRÔLES APPROPRIÉS» POUR LA BZP

#### **Nouvelle drogue placée sous contrôle dans l'ensemble de l'UE**

(3.3.2008, LISBONNE) L'Europe a aujourd'hui répondu aux préoccupations concernant la consommation de la drogue stimulante appelée BZP, en la soumettant à des «mesures de contrôle et des dispositions pénales» dans tous les États membres de l'UE. La décision par le Conseil de l'UE <sup>(1)</sup> a été adoptée aujourd'hui au stade final d'une procédure en trois étapes mise au point pour répondre à de nouvelles drogues psychoactives potentiellement dangereuses dans l'UE <sup>(2)</sup>.

La décision du Conseil repose sur les constatations d'un rapport formel d'évaluation des risques de la BZP, rédigé en 2007 par le comité scientifique de l'**Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)**, avec la participation d'experts de la **Commission européenne**, d'**Europol** et de l'**Agence européenne des médicaments (EMA)** <sup>(3)</sup>. Présenté à la Commission européenne et au Conseil de l'UE le 31 mai 2007, le rapport examinait les risques sanitaires et sociaux de cette drogue, ainsi que les données concernant le trafic international et la criminalité organisée.

La décision du Conseil stipule: «étant donné qu'elle présente des propriétés stimulantes et un risque pour la santé et qu'elle est dépourvue d'avantages médicaux, et pour respecter le principe de précaution, il convient de contrôler la BZP», tout en adaptant les mesures de contrôle aux «risques relativement peu élevés que comporte cette substance».

Par conséquent, il est demandé aux États membres de l'UE de prendre, dans un délai d'un an, les mesures nécessaires pour soumettre la BZP à: «des mesures de contrôle, proportionnées aux risques que présente cette substance» et aux «sanctions pénales» prévues à leurs lois nationales (à leur tour conformes aux conventions des Nations unies sur les drogues). Huit États membres de l'UE (la **Belgique**, le **Danemark**, l'**Estonie**, la **Grèce**, l'**Italie**, la **Lituanie**, **Malte** et la **Suède**) contrôlent déjà la BZP aux termes des lois sur le contrôle des drogues ou autres lois équivalentes. Deux États membres (l'**Espagne** et les **Pays-Bas**) la réglementent dans le cadre de leurs lois liées aux médicaments.

La BZP (1-benzylpipérazine) est une drogue psychoactive qui appartient au groupe des dérivés de pipérazine (qui comprend des substances telles que la mCPP et la TFMPP). À l'instar des amphétamines et des méthamphétamines, la BZP est un stimulant du système nerveux central. Ses consommateurs signalent des effets semblables à ceux de ces substances, bien que la BZP soit moins puissante (environ 10% de la puissance de la D-amphétamine). Tandis que la pipérazine est largement utilisée depuis de nombreuses années comme vermifuge pour animaux, la BZP n'a jamais été employée à une telle fin.

Les risques sanitaires ou les effets secondaires signalés par les consommateurs de BZP sont, entre autres: vomissements, maux de tête, douleurs abdominales/nausée, angoisse, insomnie, sautes d'humeur et confusion; certains symptômes pouvant durer jusqu'à 24 heures. Les rapports cliniques de patients consommateurs de BZP suggèrent des liens entre la consommation de la drogue et des crises grand mal, bien que cette constatation repose sur un très petit nombre de cas. De la BZP a été trouvée dans quelques prélèvements post-mortem, mais le rôle de la drogue dans les décès n'est pas connu car d'autres substances ou circonstances interviennent également.

La BZP a été signalée pour la première fois à l'OEDT et à Europol par le biais du système d'alerte rapide pour les nouvelles drogues en 1999, mais une hausse du nombre de signalisations de la BZP aux agences a été constatée fin 2006. Au cours des deux dernières années, des produits contenant de la BZP ont fait l'objet d'une commercialisation agressive par divers détaillants et sites internet, en tant que produits euphorisants «naturels» ou «à base de plantes», ainsi que comme alternatives légales à l'ecstasy («Legal E», «Legal X») <sup>(4)</sup>, induisant les consommateurs potentiels en erreur quant à la sécurité de la drogue. Un grand nombre de comprimés et capsules de BZP contiennent de la TFMPP; la combinaison des deux substances imitant certains effets de l'ecstasy.

À ce jour, **15 États membres de l'UE** et la **Norvège**, non membre, ont signalé à **Europol** et/ou à l'**OEDT** des saisies de BZP sous forme de poudre, de capsules ou de comprimés, variant de petites saisies (**Belgique et Grèce**) à jusqu' 64 900 comprimés (**Royaume-Uni**).

Le rapport d'évaluation des risques révèle peu d'informations sur la synthèse, le traitement ou la distribution à grande échelle de la BZP, ou sur le rôle de la criminalité organisée dans ces processus. Cela peut être expliqué par l'absence de contrôles dans certains pays, qui élimine la nécessité d'une production illicite étant donné que la drogue est disponible auprès de détaillants de substances chimiques.

La BZP ne possède aucune valeur médicale établie ou reconnue, et il n'existe pas de médicaments autorisés contenant la substance dans l'UE. La décision prise aujourd'hui par le Conseil stipule que placer la drogue sous contrôle dans les États membres de l'UE pourrait aider à éviter des problèmes d'application des lois et de coopération judiciaire à l'échelle internationale. La BZP ne fait pas actuellement l'objet d'une évaluation par le système de contrôle des drogues des Nations unies.

#### Notes:

<sup>(1)</sup> Décision du Conseil adoptée formellement lors de la réunion du Conseil environnement le 3.3.2008 à Bruxelles.

Cote Document 6603/08: Proposition de décision du Conseil définissant la 1-benzylpipérazine (BZP) comme nouvelle drogue de synthèse qui doit être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales.

[http://register.consilium.europa.eu/servlet/driver?lang=FR&typ=Advanced&cmsid=639&ff\\_COTE\\_DOCUMENT=6603%2F08&ff\\_COTE\\_DOSSIER\\_INST=&ff\\_TITRE=&ff\\_FT\\_TEXT=&ff\\_SOUS\\_COTE\\_MATIERE=&dd\\_DATE\\_DOCUMENT=&dd\\_DATE\\_REUNION=&dd\\_FT\\_DATE=&fc=REGAISFR&srm=25&md=100&ssf=&rc=1&nr=1&page=Detail](http://register.consilium.europa.eu/servlet/driver?lang=FR&typ=Advanced&cmsid=639&ff_COTE_DOCUMENT=6603%2F08&ff_COTE_DOSSIER_INST=&ff_TITRE=&ff_FT_TEXT=&ff_SOUS_COTE_MATIERE=&dd_DATE_DOCUMENT=&dd_DATE_REUNION=&dd_FT_DATE=&fc=REGAISFR&srm=25&md=100&ssf=&rc=1&nr=1&page=Detail)

Note point "I/A"— <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st06/st06603.fr08.pdf>

Cote Document 6573/08: Décision du Conseil définissant la 1-benzylpipérazine (BZP) comme nouvelle substance psychoactive qui doit être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales.

[http://register.consilium.europa.eu/servlet/driver?lang=FR&typ=Advanced&cmsid=639&ff\\_COTE\\_DOCUMENT=6573%2F08&ff\\_COTE\\_DOSSIER\\_INST=&ff\\_TITRE=&ff\\_FT\\_TEXT=&ff\\_SOUS\\_COTE\\_MATIERE=&dd\\_DATE\\_DOCUMENT=&dd\\_DATE\\_REUNION=&dd\\_FT\\_DATE=&fc=REGAISFR&srm=25&md=100&ssf=&rc=1&nr=1&page=Detail](http://register.consilium.europa.eu/servlet/driver?lang=FR&typ=Advanced&cmsid=639&ff_COTE_DOCUMENT=6573%2F08&ff_COTE_DOSSIER_INST=&ff_TITRE=&ff_FT_TEXT=&ff_SOUS_COTE_MATIERE=&dd_DATE_DOCUMENT=&dd_DATE_REUNION=&dd_FT_DATE=&fc=REGAISFR&srm=25&md=100&ssf=&rc=1&nr=1&page=Detail)

<sup>(2)</sup> Décision du Conseil 2005/387/JAI du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives [*Journal officiel* L 127, 20.5.2005]. Voir également la brochure de deux pages décrivant la procédure à l'adresse <http://www.emcdda.europa.eu/?nnodeID=17869> (en anglais).

<sup>(3)</sup> Voir le communiqué de presse de l'OEDT n° 3/2007 à l'adresse <http://www.emcdda.europa.eu/?nnodeID=875> et le rapport d'évaluation des risques à l'adresse <http://www.emcdda.europa.eu/?nnodeid=1346> (en anglais).

<sup>(4)</sup> Des produits contenant de la BZP ont été vendus sous divers noms de marque, dont: Pep pills (Pep original, Pep X, Pep twisted, Pep love); Funk pills (Flying Angel, Twisted), JAX; Red Eye Frog (Californian Sunrise, Strawberry Fields) Triple X (XXX), Efx.